

Le Recteur de l'Académie de Toulouse

Vu l'article L-211-1 du code de l'Education ;
Vu le décret N° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'avis du Comité Technique Académique recueilli le 18 janvier 2021 ;
Vu l'arrêté n° R76-2020-07-27-006 du 27 juillet 2020 de Monsieur le recteur portant délégation de signature concernant les décisions relatives à l'organisation scolaire ;
Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental recueilli le 01 février 2021 ;
Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale recueilli le 09 février 2021 ;

Arrêté du 15 février 2021 relatif aux mesures de carte scolaire dans l'enseignement du 1° degré public des Hautes-Pyrénées Rentrée scolaire 2021/2022 N° 65-2021-02-16-002

Article 1 : Le nombre d'emplois alloué au département pour l'année scolaire 2020-2021 est de 979,5 ETP.

Article 2 : Sont prononcées les mesures d'affectation d'emplois suivantes :

Ecoles:

- Ecole Primaire de Bours 0650225S: création d'un poste d'adjoint
- Ecole Maternelle Perrault-Prévert à Tarbes 0651097P : création d'un poste d'adjoint
- Ecole Primaire de Gavarnie-Gèdre 0650715Z : maintien à titre provisoire de la deuxième classe
- RPI du Haut Marquisat Layrisse/Loucrup/Orincles/Paréac/Visker : création d'un 2ème poste d'adjoint à l'école de Layrisse 0650926D

Titulaires remplaçants

- Brigade Banalisée TR 065016GP: création de trois postes de Titulaires Remplaçants

Mesures à l'étude :

- Ecole Primaire de Monléon Magnoac 0650721F: ouverture conditionnelle d'un poste d'adjoint
- Ecole Primaire Castelnau-Magnoac 0651087D: fermeture conditionnelle d'un poste adjoint

Article 3 : Sont prononcées les mesures de retrait d'emplois suivantes :

Ecoles :

- Ecole Élémentaire Jules Ferry à Bagnères de Bigorre 0651066F: retrait d'un poste adjoint
- Ecole Primaire Gerde 0650325A : retrait d'un poste d'adjoint
- Ecole Élémentaire de Larreule 0650107N: retrait d'un poste d'adjoint
- Ecole Maternelle Jean de la Fontaine à Tarbes 0650624A : retrait d'un poste adjoint
- Ecole Élémentaire Victor Hugo à Tarbes 0650945Z: retrait d'un poste adjoint
- Ecole Maternelle Du petit bois Vic en Bigorre 0650643W: retrait d'un poste adjoint
- RPI Capvern / Lutilhous / Mauvezin : retrait d'un poste adjoint à l'école Primaire de Capvern 0650484Y

Article 4 : Sont prononcées les modifications dans les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux concentrés ou dispersés suivantes :

Réorganisation de RPI rentrée scolaire 2021:

- RPI Castelnau Rivière Basse / Madiran / Saint Lanne / Betracq / Crouzeilles / Lasserre (64) / Montpezat: transfert définitif de l'emploi d'adjoint de Castelnau Rivière Basse vers l'école de Madiran 0650720E.

Article 5: Sont prononcées les mesures diverses suivantes :

Enseignement Spécialisé- décharge pour la Coordination d'un PIAL :

- Ecole élémentaire Jean Bourdette d'Argelès Gazost 0650706P + 0.17 de quotité

- Ecole primaire de Juillan 0651078U + 0.25 de quotité
- Ecole primaire de Loures Barousse 0651065E + 0.17 de quotité

Mesures diverses

- DSDEN 0659999R : retrait du poste CTD Numérique
- Tarbes IEN Maternelle Formation : création d'un poste de Conseiller Pédagogique auprès de l'IEN
- Ecole Primaire Sarrancolin 0650417A : retrait de 0.5 poste d'adjoint

Enseignement de l'Occitan

- Ecole Primaire Sarrancolin 0650417A: transformation d'un poste d'adjoint en un poste d'adjoint spécialisé occitan

Article 6 : Sont prononcées les mesures liées aux décharges de direction suivantes :

Mise en œuvre de la nouvelle grille des décharges pour les écoles de 9 à 13 classes :

Ecole élémentaire Arc en ciel Bordères sur l'Echez 0650964V passage de 0,50 à 0,75 pour 13 classes	+0.25 de quotité
Ecole primaire Juillan 0651078U passage de 0,50 à 0,75 pour 13 classes	+0.25 de quotité
Ecole élémentaire Henri IV Tarbes 0650120C passage de 0,33 à 0,50 pour 9 classes	+0.17 de quotité
Ecole élémentaire Jean Moulin Tarbes 0650959P passage de 0,33 à 0,50 pour 9 classes	+0.17 de quotité
Ecole élémentaire Voltaire Tarbes 0650797N passage de 0,33 à 0,50 pour 9 classes	+0.17 de quotité

Mise en place de décharges à la suite d'une affectation d'emploi :

Ecole Primaire Bours 0650225S – (passage de 3 à 4 classes)	+0.25 de quotité
Ecole Maternelle Perrault-Prévert Tarbes 0651097P – (passage de 7 à 8 classes)	+0.17 de quotité

Maintien à titre exceptionnel de décharges de direction :

Ecole Primaire Gerde 0650325A – (passage de 4 à 3 classes)	
➤ maintien à titre exceptionnel pour une année 0.25 de quotité	
Ecole Maternelle Jean de la Fontaine Tarbes 0650624A – (passage de 4 à 3 classes)	
➤ maintien à titre exceptionnel pour une année 0.25 de quotité	

Retraits ou modifications de décharges de direction :

Ecole Primaire Sarrancolin 06580417A – (3 classes) régularisation	- 0.25 de quotité
Ecole Maternelle Michelet Tarbes 0650650D - (3 classes) régularisation	- 0.25 de quotité
Ecole Maternelle Voltaire Tarbes 0650704M - (3 classes) régularisation	- 0.25 de quotité

Article 7 : La secrétaire générale de la direction académique des Hautes-Pyrénées, cheffe des services administratifs, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 15 février 2021

Pour le recteur et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de l'Education
nationale des Hautes-Pyrénées


Thierry Aumage